

COMMUNE DE SAINT GAL

Séance du 19 décembre 2022

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 11/12/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre à 18 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER</i>
Présents : 6	
Votants : 5	Présents : Jean-Luc GOAREGUER, Elise BOUQUET, Nadine BEAUFILS, Laure LAMETH, René AMARGER
Pour : 5	Représentés :
Contre : 0	Excusés : Stéphane DIET
Abstentions : 0	Absents :
	Secrétaire de séance : Nadine BEAUFILS

Objet : Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade 2023 - 2022_DE_032

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le budget communal,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du comité technique du 7 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Luc GOAREGUER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22/ 12/ 2022
et publié ou notifié
le 19/ 12/ 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/01/2023 048-214801532-20221219-2022_DE_032-DE